

Date 24/04/1992



Spécial

INTERINSTITUTIONS  
BRUXELLES

## **CENTRE DE LA PETITE ENFANCE DE LA COMMUNAUTE EUROPEENNE CRECHE - JARDIN D'ENFANTS**

La crèche des Institutions européennes a pour but de permettre aux parents issus des différents Etats membres de la Communauté, éloignés de leur lieu d'origine, de trouver sans trop de difficultés, dès leur arrivée à Bruxelles, un lieu d'accueil pour leur(s) enfant(s) en bas âge (0 à 4 ans).

Outre l'aide pratique ainsi apportée, la crèche Joue un rôle éducatif. Le programme pédagogique mis en oeuvre permet à l'enfant un prolongement de la vie familiale et l'initie à la vie sociale.

### Admission

La crèche est réservée aux fonctionnaires et autres agents des Institutions (contrat égal ou supérieur à 6 mois). Bien que les inscriptions soient acceptées toute l'année, l'admission effective des enfants est, elle, subordonnée aux critères de priorité prenant notamment en compte la situation familiale des parents.

Sont inscrits à la crèche dans l'ordre de priorité ci-après les enfants dont :

- priorité n° 1 : le parent assume seul l'éducation, la garde et en supporte seul la charge financière,
  - priorité n° 2 : l'éducation et la garde, ainsi que la charge financière qui en découle est assumée par deux parents fonctionnaires (ou autres agents) des Communautés,
  - priorité n° 3 : l'éducation et la garde ainsi que la charge financière qui en découle est assumée par deux personnes en tant que parents exerçant tous les deux une activité professionnelle (pour l'un d'entre eux, il peut s'agir de la poursuite d'études à plein temps) et dont l'un des deux est fonctionnaire (ou autre agent) des Communautés,
  - priorité n° 4 : enfant(s) ayant déjà un frère ou une soeur à la crèche
- 

A l'intérieur des priorités, les Inscriptions étant classées par date, leur importance est de fait primordiale dans l'établissement des listes d'attente. (Actuellement, plus de 160 enfants sont en attente).  
La rentrée des bébés (0 - 1 an) a lieu à partir du 15 septembre.

## Organisation

La crèche est ouverte toute l'année, du lundi au vendredi, sauf les Jours fériés officiels de la Commission, de 7 h.45 à 18 h.15. L'heure de fermeture est fixée à 17 h.30 le vendredi.

hrs de fermeture : 16, 17 et 20 avril 1992  
1er mai  
28 et 29 mai  
8 Juin  
21 Juillet  
2 novembre  
24 au 31 décembre.

La crèche est dotée d'un personnel nombreux et qualifié : puéricultrices, psychopédagogue, personnel administratif et médical, de cuisine, de lingerie.

La population d'enfants atteint actuellement 290 unités ; ce chiffre devrait être porté à 350 dans la perspective de l'ouverture prochaine d'une crèche supplémentaire dans les bâtiments "Beaulleu".

## Participation financière des parents

Son calcul est basé sur le bulletin de rémunération et/ou la fiche de salaire (ou avertissement extrait de rôle) ; revu périodiquement, le montant des revenus ainsi arrêté permet l'application d'un barème tenant compte de la composition et des revenus de la famille.

La participation fait l'objet d'une retenue sur salaire.

Pour toute inscription ou autre information complémentaire il convient de s'adresser aux services compétents :

- 
- Commission des C.E.  
et Parlement : Unité Politique Sociale  
Centre de la Petite Enfance  
Monsieur RIODA  
Bâtiment Palmerston  
tél. (23) 65100 - 65101
  
  - Conseil des Ministres : Service Social  
bureau CH 2/17  
tél. (234) 6812
  
  - Comité Economique et Social : Madame ROVAGLIA  
2.rue Ravenstein  
tél. (519) 9820
-